

Statuts de l'association  
« **L'atelier des Mus'Arts** »

**Titre I**

Constitution, Objet, Siège social, Durée

Article 1er - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « L'atelier des Mus'Arts ».

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de développer la sensibilisation, l'apprentissage et la formation à travers des pratiques artistiques et culturelles dans les domaines des Beaux-Arts, des Arts Appliqués et de l'Histoire de l'Art. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Education Populaire.

Article 3 - Adresse

Le siège social est fixé à : Borda Zahar, Route d'Ainharp 64130 Mauléon Soule. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

**Titre II**

Composition

Article 5 - L'association se compose des :

- membres d'honneur\*
- membres fondateurs\*\*
- membres actifs ou adhérents\*\*\*

*\*Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.*

*\*\*Les membres fondateurs, à l'origine de la création de l'association, sont : Aurore Lorenzi, Odette Pereira, Yannick Courregelongue et Thomas Le Coeur. Ils sont dispensés de cotisation.*

*\*\*\*Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui participent aux divers cours selon les tarifs fixés par l'association et qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.*

Tous ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 - Pour faire partie de l'association, chaque personne prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association . Toutefois le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 7 - La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration
- le décès
- le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délais de 3 mois après sa date d'exigibilité
- la radiation pour motif grave ou pour motif valable prononcé par le conseil d'administration

L'intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Dans tous les cas la cotisation de l'année en cours, déjà encaissée, restera acquise.

**Titre III**

Administration et Fonctionnement

Article 8 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des membres du bureau et d'au maximum 10 % de ses adhérents.

Il choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- une secrétaire
- un trésorier

Et si nécessaire un adjoint à chacune de ces fonctions.

Les membres du bureau sont élus pour une année ; ils sont rééligibles.

- les membres fondateurs sont membres de droit au conseil d'administration et gardent une voix prépondérante au même titre que le Président
- le bureau est renouvelé chaque année à raison d'un tiers de ses membres

Pour la première année de fonctionnement les membres sortants du Conseil d'Administration sont les fondateurs de l'association.

En cas de vacances le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, les voix des membres fondateurs sont prépondérantes. Le vote par procuration est autorisé mais chaque membre n'a le pouvoir de représenter qu'une seule personne. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement. Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 10 - Rémunérations

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association (à jour de leur cotisation). Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et préalablement définit par le Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir. Elle fixe les montants des cours et des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour et les questions diverses (s'il y en a). Celles-ci devront être déposées au Conseil au moins une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses (s'il y en a), au renouvellement, au scrutin secret, d'un tiers des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Cependant tout adhérent absent à l'Assemblée pourra se faire représenter par un autre adhérent (au moyen d'un pouvoir signé), celui-ci ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

Toutes les décisions sont prises à main levée, exceptée l'élection du tiers des membres du bureau.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

### Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Titre IV** Ressources

### Article 14 - Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles
- les cours donnés aux membres
- le produit des activités et manifestations (stages, conférences, salons, visites culturelles, etc.)
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- toutes autres ressources autorisées par la loi

## **Titre V** Dissolution

Article 15 - La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 11 et 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

La dissolution fait l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Fait à Mauléon le 12 décembre 2009

Odette Pereira

Thomas Le Cœur

